



## **STATUTS du CENTRE DE RENCONTRE DES ENTREPRENEURS GENEVE (C.R.E.G.)**

### **Article 1**

Sous la dénomination de Centre de Rencontre des Entrepreneurs, il est constitué une association qui sera régie par les présents Statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, et qui a son siège à Genève.

### **Article 2**

L'association, qui n'a pas de couleur politique, ni confessionnelle, a pour but de réunir des entrepreneurs ou personnes intéressées par l'économie, pour leur permettre de débattre ensemble de sujets d'intérêt général liés à l'entreprise et l'économie et de cultiver entre eux des relations amicales et empreintes d'esprit de solidarité.

Les débats ont un caractère privé et ne peuvent donner lieu à aucun écho dans les médias, sauf accord exprès du Comité.

### **Article 3**

Les ressources de l'association sont les finances d'entrée, les cotisations annuelles de ses membres, les subventions, legs, donations ou autres libéralités qu'elle pourra recevoir, les recettes provenant de publications, conférences dues à son initiative, etc.

### **Article 4**

Les membres n'ont aucun droit sur l'actif social qui est propriété exclusive de l'association. Les membres sont dégagés de toute responsabilité personnelle à raison des engagements de l'association, lesquels ne sont garantis que par l'actif social.

### **Article 5**

Tout entrepreneur ou personne intéressée à l'économie d'entreprise répondant aux critères de l'article 2, qui désire devenir membre de l'association, doit en adresser la demande au Comité accompagnée de la mention d'un parrain. Le Comité décide librement à son sujet. En cas d'admission, le Comité peut percevoir une finance d'inscription appropriée, votée par l'Assemblée générale.

### **Article 6**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale.

### **Article 7**

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- le Vérificateur des comptes

### **Article 8**

L'Assemblée générale ordinaire des membres de l'Association se réunit une fois par an en règle générale à Genève et en automne, sur convocation du Comité. Les avis de convocation,



adressés par écrit au moins deux semaines à l'avance à tous les membres, indiquent le lieu, le jour et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Si le besoin s'en fait sentir, le Comité peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires

## Article 9

L'Assemblée générale statue sur la ou les propositions de modification des statuts dont les membres auront reçu la ou les propositions en regard de l'article existant ou accepte un ou des articles nouveaux également communiqués aux membres avant l'Assemblée.

Toute décision emportant l'adhésion écrite de la majorité des membres du comité est valablement enregistrée.

## Article 10

L'Assemblée générale élit les membres du Comité et nomme le Vérificateur des comptes. Elle se prononce sur les rapports du Président, du Trésorier et du Vérificateur des comptes.

## Article 11

Le Comité est composé de 3 à 9 membres cooptés par le Comité qui sont élus pour trois ans et rééligibles.

Il désigne entre autres, un Président, un Vice-président, un trésorier et un secrétaire.

## Article 12

Le Comité assume l'administration et représente l'association vis-à-vis des tiers.

## Article 13

L'association est valablement engagée par la signature collective du Président ou, à défaut du Vice-président et d'un autre membre du Comité.

## Article 14

L'Assemblée générale nomme chaque année un Vérificateur des comptes choisi en dehors des membres du Comité.

## Article 15

La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par l'Assemblée générale et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le solde actif restant après paiement de toutes les dettes de l'association sera remis à une association genevoise poursuivant un but analogue au sien et qui sera désignée par le Comité.

## Article 16

Les présents statuts, adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 11 mars 2011, entrent immédiatement en vigueur.

Le Président

Statuts avec les modifications au 5.9.2012